



Mauvaise qualité d'un appareil : vice caché ?

Par **hubsm**, le **06/02/2008 à 16:54**

Bonjour,rnrnJe m'excuse par avance, pour exposer ma question il faut que je rentre un peu dans la technique...rnrnVoilà en achetant une TV équipée de la TNT j'ai fait cette regrettable constatation :rnrnSuivant la qualité du récepteur TNT, l'appareil sera plus au moins sensible aux conditions de réception.rnrnConcrètement, j'ai un adaptateur qui fonctionne très bien, alors que la TV TNT que je viens d'acquérir révèle des problèmes de réception insoupçonnés auparavant.rnrnDonc pour bien recevoir la TNT, il faut une bonne réception chez soi (antenne) mais aussi un appareil de qualité.rnrnPuis-je plaider le Vice caché dans le cas d'un appareil de mauvaise qualité qui fonctionnera seulement dans des conditions parfaites de réception ?rnrnCordialement,rnrnHubert.

Par **Jurigaby**, le **06/02/2008 à 16:58**

Bonjour.rnrnLa réponse est non, en revanche, je pense que vous pouvez essayer de faire valoir la garantie légale de conformité.rnrnUne rapide recherche sur le site devrait vous apporter les informations nécessaires.

Par **hubsm**, le **06/02/2008 à 17:11**

Merci beaucoup pour votre réponse.rnrnJe vais regarder de ce côté :)rnrnCordialement.rnrnHubert.